



COMMISSION JEUNES

Procès-Verbal N° 4

Page 1 sur 5

Réunion restreinte du 31 décembre 2025

Président : Fabrice Ereau

Présents : Luis Lagarto, Mickael Courpron, Jean-Luc Bollati (secrétaire général)

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : district@foot17.fff.fr le droit d'examen étant de 150 euros.

STATUT DES JEUNES (ARTICLE 8 REG. COMPET. SEN. DISTRICT 17) – SITUATION INTERMEDIAIRE

NOTA : Il est rappelé que le travail d'étude est effectué au regard des données administratives mise à jour par l'intermédiaire des clubs dans le logiciel FOOTCLUB.

Statut des jeunes - situation intermédiaire

Les Obligations sont précisées dans les Règlements Compétition Seniors du District 17, consultables sur le site du District :

<https://foot17.fff.fr/wp-content/uploads/sites/28/2025/09/Reglement-Championnat-senior-2025-2026.pdf>

La situation des clubs, en cours de saison (intermédiaire) et au regard des obligations, est présentée ce jour par la Commission Départementale des Jeunes et sera définitivement examinée au 30 avril par ladite, avant approbation des sanctions au Comité de direction du District.

La commission rappelle également que l'éducateur concerné doit pouvoir être identifiable sur les Feuilles de Match Informatisées (FMI) comme Dirigeant Responsable d'équipe. Les dirigeants accompagnateurs peuvent être notifiés "Dirigeant", "Médecin" ou "Accompagnateur" selon leurs fonctions.

....

1) Les obligations SENIORS MASCULINS

Les clubs participants aux championnats seniors du District 17 sont tenus de faire participer pendant toute la durée de la saison dans les compétitions départementales (championnats, coupes, challenges et plateaux) une ou plusieurs équipes composées au minimum de :

Catégorie	U6-U7	U8-U9	U10 à U13	U14 à U19
Forme de Pratique	Foot à 3/4	Foot à 5	Foot à 8	Foot à 11
Nombre minimum de joueurs licenciés	3 joueurs	4 joueurs	8 joueurs	11 joueurs

NOTA : Les clubs en entente doivent permettre à l'équipe de remplir les conditions d'obligations en matière de nombre minimum de joueur.

La répartition des obligations est la suivante :

- ⇒ Championnat D1 au moins ;
 - une équipe à 11,
 - une équipe à 8



COMMISSION JEUNES

Procès-Verbal N° 4

Page 2 sur 5

- une école de football (U6-U7 et U8-U9) participant au cours de la saison considérée à 4 plateaux en 1^{ère} phase et 4 plateaux en 2^{ème} phase ainsi qu'à un événement fédéral (JND)
- ⇒ Championnat D2 au moins ;
 - une équipe à 11
 - ou
 - (1) une équipe à 8
 - et
 - une école de football (U6-U7 et U8-U9) participant au cours de la saison considérée à 4 plateaux en 1^{ère} phase et 4 plateaux en 2^{ème} phase ainsi qu'à un événement fédéral (JND)
- ⇒ Championnat D3 au moins ;
 - une équipe à 11
 - ou
 - une équipe à 8
 - ou
 - une école de football (U6-U7 et U8-U9) participant au cours de la saison considérée à 4 plateaux en 1^{ère} phase et 4 plateaux en 2^{ème} phase ainsi qu'à un événement fédéral (JND)

La couverture de cette obligation ne peut être acceptée que si l'équipe résulte d'une « entente » entre les clubs composants ladite entente

3) Les sanctions SENIORS MASCULINS

- ⇒ Les clubs astreints à cette obligation et qui ne la respecte pas, ont un délai de 2 saisons pour y satisfaire à dater de la fin de la saison où son infraction a été constatée. Passé ce délai, le non-respect de cette obligation entraîne le déclassement du club en division non sujette à cette obligation - soit en D4. Il est précisé que pour chaque année d'infraction le club est amendé selon le barème financier.

Vous trouverez ci-dessous le bilan **Intermédiaire au 31 décembre 2025** pour les clubs soumis à obligation :

Original signé

Le Président,
EREAU Fabrice

Le Secrétaire de séance,
J.Luc BOLLATI



COMMISSION JEUNES

Procès-Verbal N° 4

Page 3 sur 5

ANNEXE 1

ETUDE DES CONDITIONS OBLIGATIONS JEUNES :

Nota : L'état numérique tient compte du nombre total de joueurs de la catégorie licenciés – Filles et Garçons

LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU STATUT DES JEUNES – SITUATION INTERMEDIAIRE AU 31 décembre 2025

ETUDE DES OBLIGATIONS DE JEUNES – DEPARTEMENTALE 1						
EQUIPES	U17/ U16	U15/ U14	U13/U12	U11/U10	U6 à U9	Avis Intermédiaire
A.S.S. PORTUGAIS LA ROCHELLE	0	18	3/2	3/2	11/6	1ère année d'infraction
F. C. SEUDRE OCEAN	0	0/1	16/1	24/3	25/6	1ère année d'infraction
A.S. CABARIOTaise	5	1	11	11	18	1ère année d'infraction

ETUDE DES OBLIGATIONS DE JEUNES - DEPARTEMENTALE 2						
EQUIPES	U17/ U16	U15/ U14	U13/U12	U11/U10	U6 à U9	Avis Intermédiaire
LA ROCHELLE ACS	1	0	0	5/1	0	1ère année d'infraction

ETUDE DES OBLIGATIONS DE JEUNES - DEPARTEMENTALE 3						
EQUIPES	U17/U16	U15/U14	U13/U12	U11/U10	U6 A U9	Avis Intermédiaire
A.S. ST CHRISTOPHE	1	0	0	1	3	1ère année d'infraction
E.F.C.V.C. SAINT CESAIRe	0	0	0	0	0	1ère année d'infraction
A.S. GUILTINIERES LE VIROUIL	1	0	0	2/1	0/1	1ère année d'infraction



COMMISSION JEUNES

Procès-Verbal N° 4

Page 4 sur 5

ANNEXE 2

LISTE DES ENTENTES ET GROUPEMENTS EN INFRACTION AU STATUT DES JEUNES – SITUATION INTERMÉDIAIRE AU 31 décembre 2025

REFERENCE : RÈGLEMENT SENIORS MASCULINS (SAISON 2025-2026)

ARTICLE 8 – ÉQUIPES DE JEUNES

1) Les Ententes et Groupements de Jeunes (G.J)

a) Les ententes :

⇒ les principes généraux sont définis à l'article 39 bis des RG de la FFF.

Pour participer aux compétitions, les ententes doivent avoir obtenu l'accord du District 17 qui est gestionnaire et organisateur des compétitions départementales. Le Comité Directeur du District 17, peut refuser l'homologation d'une entente s'il juge que les conditions de fonctionnement, (effectifs, infrastructures et/ou encadrement) ne répondent pas à la réglementation ou ne présentent pas les garanties suffisantes.

⇒ Dans ce cadre, le nombre d'équipes en entente devra, a minima, être supérieur à celui imposé au club disposant des obligations les plus élevées. À défaut, aucun des clubs de l'entente ne pourra être considéré comme respectant son obligation d'engagement.

L'entente est annuelle. En cas de renouvellement, la demande doit à nouveau être transmise au District 17 qui réétudie l'ensemble des conditions.

Dans le cas où l'entente n'est pas reconduite la saison suivante, c'est le club support qui prendra les places hiérarchiquement libérées dans les compétitions considérées.

Le nombre d'équipes en entente est illimité pour tous les niveaux.

Le nombre minimum de licenciés par club pour constituer une entente est de 5 pour une équipe à 11, de 3 pour une équipe à 8 et de 3/4 pour une équipe à 5.

c) Les groupements de jeunes (GJ) :

⇒ Les principes généraux sont définis à l'article 39 ter des RG de la FFF.

⇒ Les groupements peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées.

⇒ Dans ce cadre, le nombre d'équipes composant le groupement devra, a minima, être supérieur, à celui imposé au club disposant des obligations les plus élevées. À défaut, aucun des clubs du groupement ne pourra être considéré comme respectant son obligation d'engagement.



COMMISSION JEUNES

Procès-Verbal N° 4

Page 5 sur 5

ETUDE DES OBLIGATIONS DE JEUNES – GROUPEMENT

EQUIPES	U17/ U16	U15/ U14	U13/U12	U11/U10	U6 à U9	Avis Intermédiaire
AM.S. BREUILLET (GJ Pays ROYANNAIS)	0	1/2	1/1	2/1	8	Pour information
U.S. MEURSAC (GJ SE)	1	0	0	2	8	Pour information

ETUDE DES OBLIGATIONS DE JEUNES – ENTENTES

ENTENTES		CAT	U17/ U16	U15/ U14	U13/U12	U11/U10	U6 à U9	Avis Intermédiaire
Ent	U.S. SAUJON	U15		25				
	ARVERT FOOT 1			3				INFRACTION
Ent	AS Cabariot	U 15				1		INFRACTION
	ES St Hippolyte					13		
Ent	Aigrefeuille	U11				23		
	St Christophe					2		INFRACTION
Ent	Aigrefeuille	U9					27	
	St Christophe						2	INFRACTION
Ent	Aigrefeuille	U7					14	
	St Christophe						1	INFRACTION
Ent	Boisseuil	U11				13		
	FC La Soie					2		INFRACTION
	FC Essouvert Loulay					2		INFRACTION
Ent	Thénac	U11				20		
	Dragons Vert FCBVT					11		
	US Rétaud					2		INFRACTION
Ent	FC St Georges Did.	U9					4	
	JS Semussac						1	INFRACTION

Nota : Chaque décision sera notifiée aux clubs par les moyens habituels de publication, après validation par le Comité de Direction du District de la Charente Maritime